

Procès-verbal du Comité d'accompagnement de l'aéroport de Charleroi du 5 décembre 2019

Présents :

- Monsieur **Frédéric DEFRISE**, Président du Comité
- Monsieur **Denis LEMERCINIER**, représentant effectif du Ministre Jean-Luc CRUCKE
- Monsieur **Patrick LAMBRECHTS**, représentant effectif de BSCA
- Madame **Anne MASSART**, représentante suppléante de BSCA
- Monsieur **Nicolas THISQUEN**, représentant effectif de la SOWAER
- Monsieur **Thibaut de VILLENFAGNE**, représentant suppléant de la SOWAER
- Monsieur **Mikhaël JACQUEMAIN**, représentant effectif de la Ville de Fleurus
- Madame **Anne MATHELART**, représentant suppléant de la Ville Les Bons Villers
- Monsieur **Michel LONGUEVILLE**, représentant effectif de la Ville de Sombreffe
- Madame **Sophie RENAUX**, représentante effective de la Ville de Courcelles
- Monsieur **Daniel LIENARD**, Directeur technique adjoint de la Sowaer pour le site de l'aéroport de Charleroi
- Monsieur **Jean SANTACATTERINA**, Directeur juridique de la Sowaer
- Monsieur **Marc CANIVET**, Directeur Sowaer-Environnement Charleroi
- Madame **Bénédicte GRANDGAGNAGE**, Conseiller communication Sowaer
- Madame **Séverine LACOUR**, secrétaire du Comité, Sowaer-Environnement Charleroi

Excusée :

- Madame **Caroline TAQUIN**, représentante effective de la Ville de Courcelles

Absents :

- Monsieur **Gianni GALLUZZO**, représentant effectif de la Ville de Fontaine-L'Evêque
- Monsieur **Annibale MOSCARIELLO**, représentant effectif de la Ville d'Anderlues

Début de la réunion : 14h30.

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2019

Le procès-verbal est approuvé moyennant la remarque suivante :

- Monsieur Michel Longueville précise qu'au point 5 « Divers » de la page 3, 1^{er}§, le courrier dont question émane de 6 habitants et non d'un seul. Correction est apportée au PV (Annexe 1)

2. Approbation du règlement d'ordre intérieur

Madame Anne Massart souligne qu'au niveau de la durée de nomination des membres du Comité (article 1, point n°2 du ROI), soit cinq ans, de nombreux ROI ajoute la mention « au plus » et ce, afin de pallier aux éventuels changements de législatures au cours du mandat.

Toutefois, cette durée étant définie au chapitre 2, article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 portant création du Comité d'accompagnement, celle-ci s'impose au niveau du ROI.

Le ROI est donc approuvé à l'unanimité (Annexe 2)

3. Remplacement des membres effectifs représentant la Sowaer et le Ministre qui a les aéroports dans ses attributions.

Monsieur le Président du Comité informe que :

- Madame Bénédicte GRANDGAGNAGE, représentante effective du Ministre qui a les aéroports dans ses attributions est remplacée par Monsieur Denis LEMERCINIER ;
- Monsieur Luc VUYLSTEKE, représentant effectif de la Sowaer est remplacé par Monsieur Nicolas THISQUEN, Président du Comité exécutif ;
- Monsieur Stéphane CHERTON, représentant suppléant de la Sowaer est remplacé par Monsieur Thibaut de VILLENFAGNE, Directeur général ;
- Monsieur Amaury CAPRASSE, représentant suppléant de BSCA est remplacé par Madame Anne MASSART.

4. Etat d'avancement des travaux d'allongement de la piste

Monsieur Daniel Lienard expose les différents travaux actuellement en cours sur le chantier de l'allongement de la piste.

Voir présentation jointe en annexe 3.

Questions relatives à ce point :

- Le Président du Comité souhaite savoir si la cellule Sowaer environnement Charleroi a reçu des plaintes relatives au chantier d'allongement de la piste.

En réponse, il est précisé qu'au 30/10/2019, sur 2100 contacts enregistrés par la cellule Sowaer environnement Charleroi, 13 plaintes ont été émises dont 12 relatives aux nuisances sonores engendrées par ce chantier. Sur ces 12 plaintes, 11 émanent d'un seul et même riverain.

5. Recours des riverains de l'aéroport de Charleroi contre la Région wallonne et BSCA

Monsieur Jean Santacatterina retrace l'historique de ce litige et expose les différentes revendications invoquées par les riverains ainsi que la contre-argumentation de la Région wallonne et de BSCA.

Le jugement devrait être prononcé le 12 décembre prochain.

Voir présentation ci jointe en annexe 4.

6. Information générale (annuelle) à l'ensemble de la population

Afin de se conformer à l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 portant création d'un Comité d'accompagnement, la Sowaer soumet aux membres du Comité, pour avis, remarques et/ou suggestions, un projet de communiqué de presse (annexe 5).

Sur suggestion du Président les noms et adresses mail des représentants des communes seront ajoutés.

Le projet de communiqué étant approuvé à l'unanimité, Madame Bénédicte GRANDGAGNAGE se charge de sa diffusion auprès des différents quotidiens.

7. Divers

- Le Collège communal de Fleurus, via Monsieur Mikhaël Jacquemain, souhaiterait savoir si le fait d'allonger la piste aura des répercussions au niveau de la phase d'approche (balise d'approche sera-t-elle modifiée ?), de l'altitude et des trajectoires des aéronefs au-dessus de la ville de Fleurus.

Monsieur Daniel LIENARD précise que le seuil d'atterrissage ne sera pas modifié et donc, pas de changement par rapport à la situation actuelle.

- Monsieur Mikhaël Jacquemain fait part de l'inquiétude du Collège communal de Fleurus quant à l'étude mobilité relative à la liaison aéroport/gare Fleurus : parkings sauvages, impact de la mobilité sur le trajet entre la gare et BSCA,

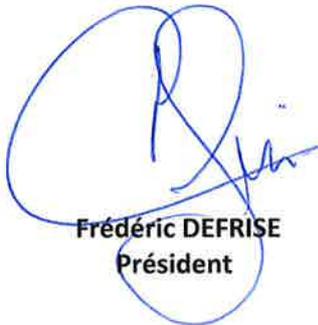
La question nécessitant l'expertise de représentants des TEC et de la SNCB, chargés du dossier, Monsieur Nicolas Thisquen propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Comité auquel seront conviés lesdits représentants.

Monsieur le Président marque son accord sur cette proposition.

- Monsieur Michel Longueville revient sur la rencontre de ce 22 octobre dernier entre la Sowaer et la Commission de la transition de la commune de Sombrefe et tient à souligner l'aspect positif de ce type de rencontre.

Il informe également que le Collège a émis la possibilité de questionner la Sowaer quant à la pose d'un sonomètre fixe dans l'axe des trajectoires de décollages en sens inverse à hauteur de Ligny.

Fin de la réunion : 15h50.



Frédéric DEFRISE
Président



Séverine LACOUR
Secrétaire

Comité d'accompagnement pour l'aéroport de Charleroi

Règlement d'ordre intérieur

Article 1 – Composition du Comité

1. Le Comité est composé comme suit :
 1. un représentant du Ministre qui a les aéroports dans ses attributions ;
 2. un représentant de la société de gestion de l'aéroport de Charleroi ;
 3. un représentant de la Société Wallonne des Aéroports (SOWAER) ;
 4. un représentant de chacun des conseils communaux des communes concernées par le Plan d'Exposition au Bruit et le Plan de Développement à Long Terme de l'aéroport de Charleroi;
 5. un représentant de la Ville de Charleroi.
2. Les membres du Comité sont nommés pour une durée de cinq ans par le Gouvernement sur proposition du Ministre qui a les aéroports dans ses attributions.
3. Chaque membre effectif a un suppléant, nommé en même temps et de la même manière que lui.

Article 2 – Fonctionnement du Comité

1. Le lieu, la date et l'heure de réunion du Comité sont fixés par le Président.
2. Le Comité, sur convocation de son Président, se réunit au moins deux fois par an.
3. Le Président fixe l'ordre du jour des séances et convoque le Comité à la demande d'un tiers au moins de ses membres, à la demande du Ministre qui a les aéroports dans ses attributions ou de sa propre initiative.
La demande doit être assortie d'une proposition d'ordre du jour.
4. Afin d'enrichir les débats, le Comité peut inviter à participer aux séances du Comité toute personne susceptible d'apporter des éléments d'information à celles-ci.
5. Une information générale destinée à l'ensemble de la population concernée est effectuée une fois par an par le Comité.
6. Le mandat des membres est exercé à titre gratuit.

Article 3 – Tenues des séances du Comité

1. Le Président ou son remplaçant dirige les séances.

Par remplaçant, il faut entendre le vice-président. En cas de défaillance du membre susnommé, le Président peut désigner son suppléant.
3. Le secrétariat des séances du Comité est assuré par le représentant du service Environnement de la SOWAER. En cas d'absence du secrétaire, le Président ou son remplaçant désigne un secrétaire de séance.
4. La séance peut être suspendue soit par le Président, soit à la demande du tiers des membres présents.
5. Il est tenu un procès-verbal des séances. Ce document est signé par le Président et le secrétaire. Il y est fait mention des membres présents et relate les points ayant fait l'objet de la séance. Une fois approuvé, une copie du procès-verbal doit être remise à chaque membre du Comité.

Un exemplaire est adressé au Ministre compétent.
6. Les séances n'étant pas publiques, le Comité peut admettre leur publicité dans les formes et teneurs, qu'elle juge convenables. Toutefois, seul le Président est habilité à s'exprimer en tant que porte-parole du Comité.

Article 4 - Décès, démission ou révocation

1 Du Président

En cas de décès, démission ou révocation du Président suite à la perte de la qualité ou du titre qui justifiait sa nomination, il est remplacé par son suppléant, jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

2 Des membres

Le suppléant termine le mandat du membre effectif qui est décédé, a donné sa démission ou a perdu la qualité ou le titre qui justifiait sa nomination. Un nouveau suppléant est nommé pour achever le mandat en cours. Un nouveau suppléant est pareillement nommé pour remplacer le suppléant qui est décédé, a donné sa démission ou a perdu la qualité ou le titre qui justifiait sa nomination.

L'autorité ou l'organe informe le Président du nouveau suppléant désigné sur base d'une simple notification. Le nouveau suppléant sera acté dans le procès-verbal de la prochaine séance du Comité.

Article 5 – Application du R.O.I.

Le présent R.O.I. entre en application à la date de son adoption par le Comité.

Etat d'avancement travaux d'allongement de la piste

Présentation du 05 décembre 2019



Situation existante VS projetée

Bref rappel

- Obtention du permis unique : 25 octobre 2018
- Notification travaux : 27 novembre 2018 pour OMMO le 07 janvier 2019 (SM WANTY – TRBA) pour une durée des travaux de 900 JC
- Fin prévisionnelle des travaux : juin 2021 (hors retard avions, intempéries, imprévus, contraintes permis, ...)

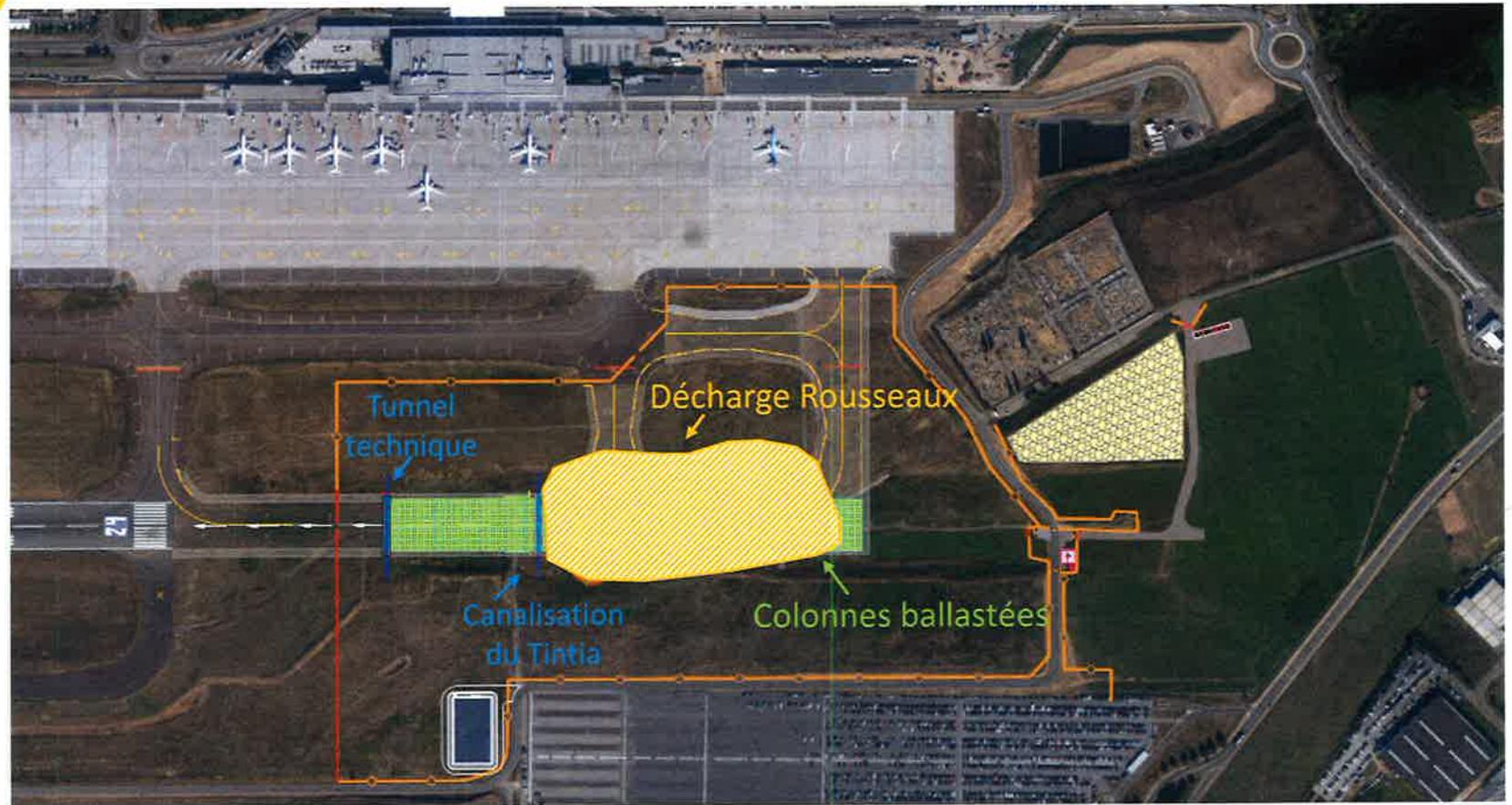


Le chantier



Travaux
en cours

Le chantier



Décharge Rousseaux

Déblai et Criblage

Taille pierres (mm)

- 0 / 20
- 20 / 80
- 80 et +

Stockage pour remblai ultérieur avec traitement (chaux et/ou ciment)

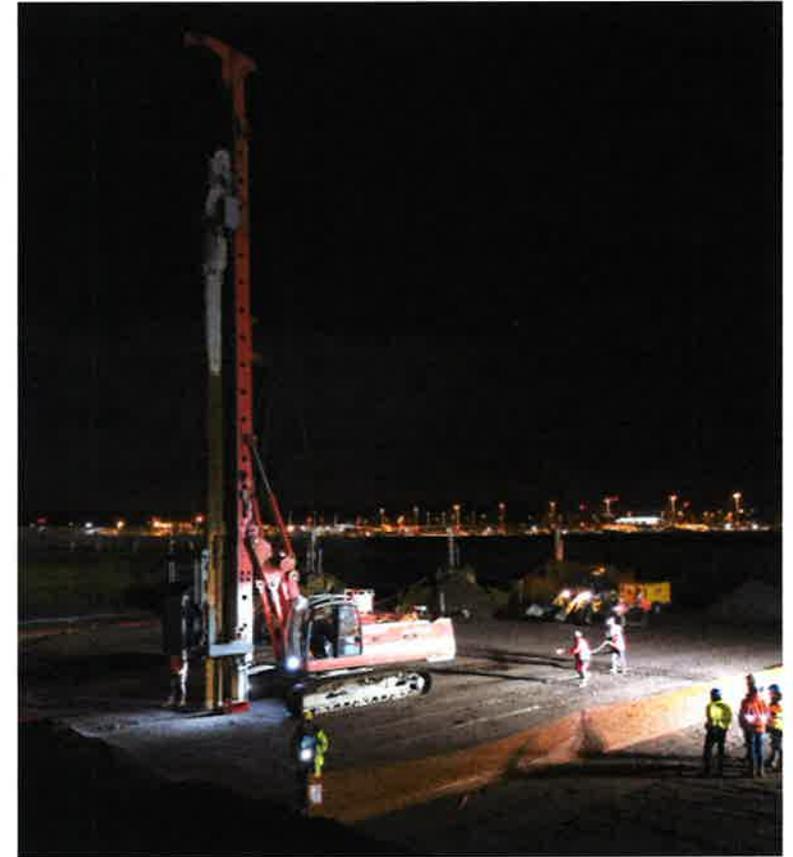
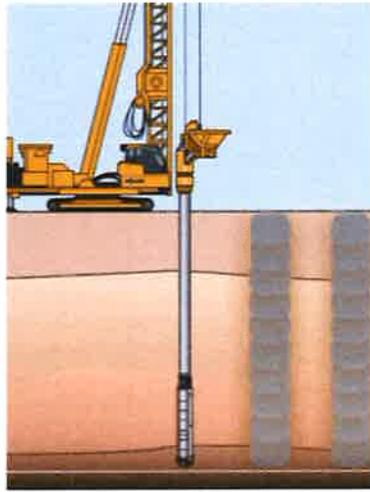
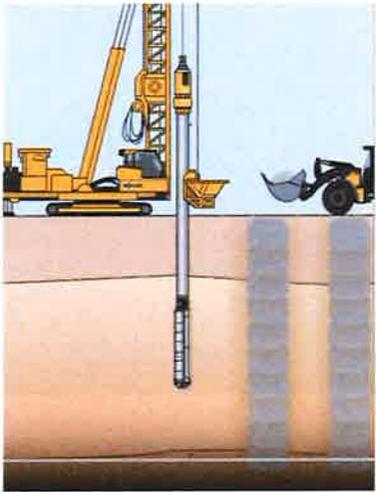
Stockage pour remblai ultérieur

Concassage

- Taille pierres (mm)
- 20 / 80
 - 0 / 20



Colonnes ballastées



Nuit
VS
Jour



Sécurité aérienne



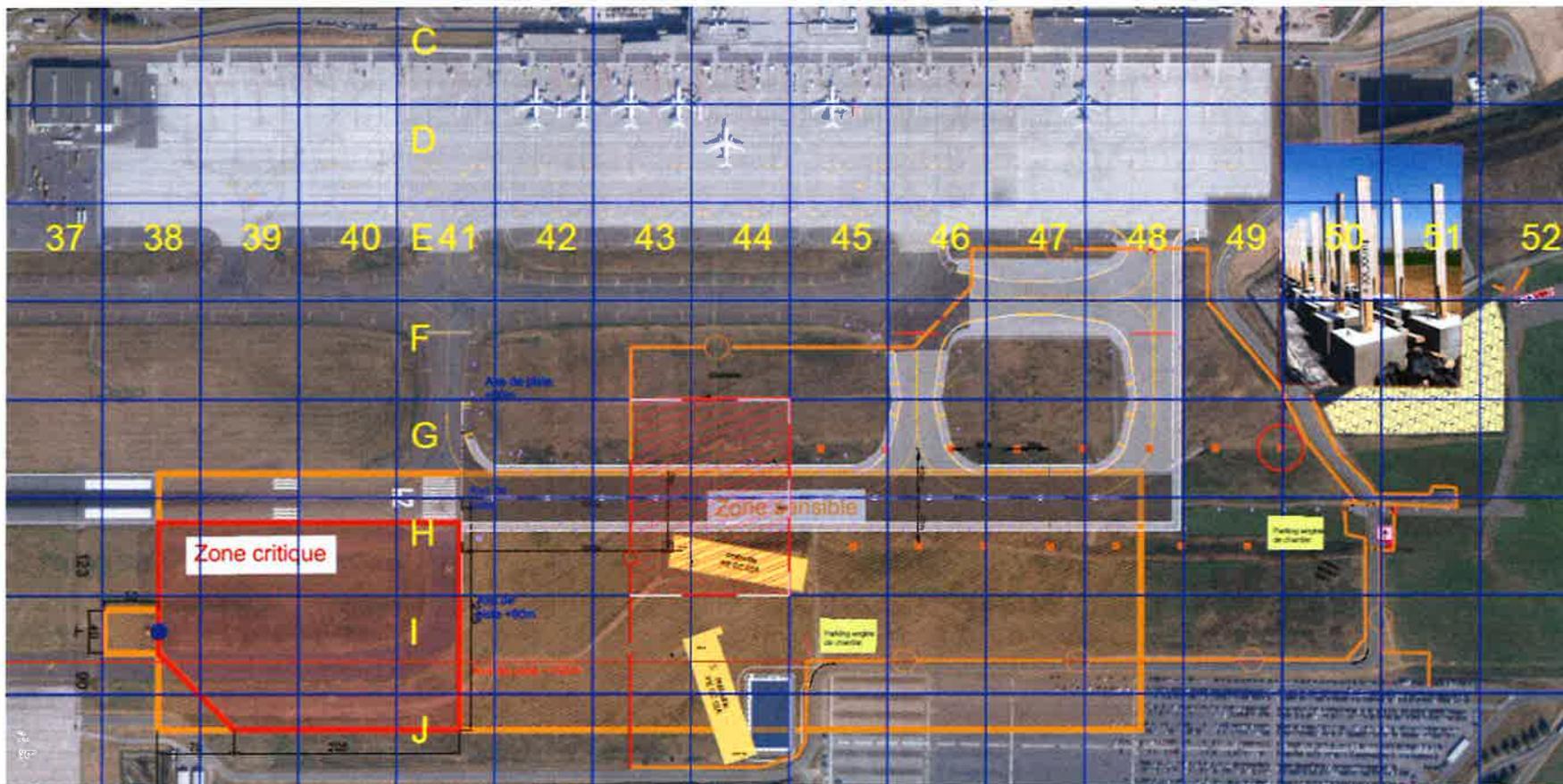
BRUXELLES
SOUTH
MALLE AIRPORT



Service public fédéral
Mobilité et Transports

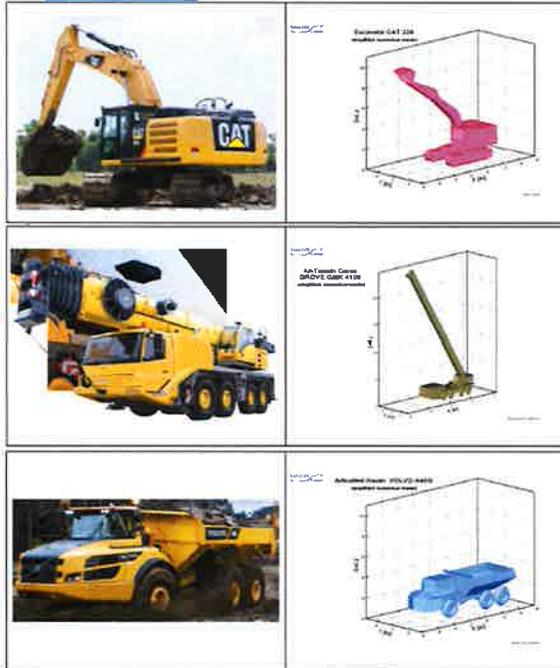
Wallonie
mobilité infrastructures
SPW

skeyes

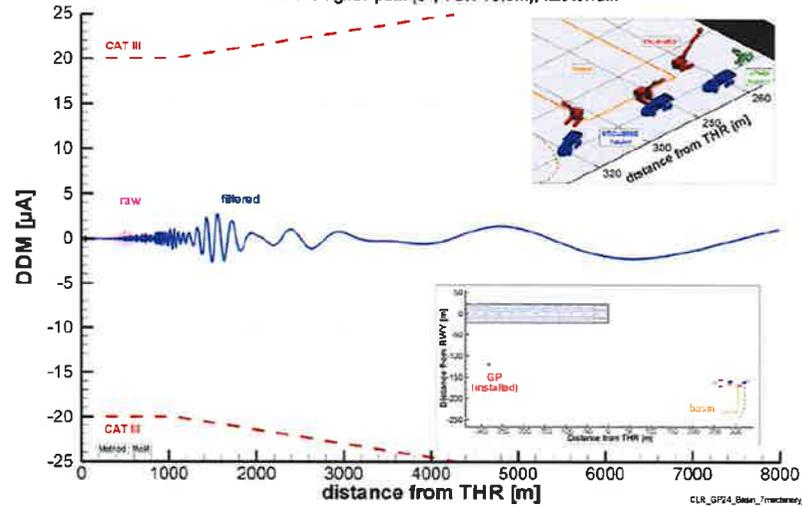


- Pas de travaux en LVO
- Travaux sous les surfaces de protection (surface d'approche, surface de transition, ...)
- Définition de zone de travaux de nuit et de jour
- Une attention particulière portée aux équipements de radio navigation (ILS, Gonio, ...)

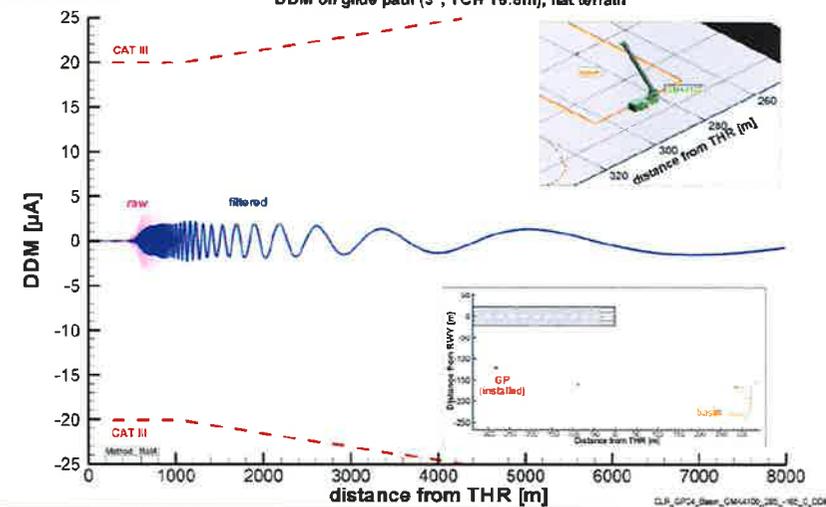
Exploitation aéroportuaire



Airport Charleroi - GP24
 Stormwater Basin
 arbitrary positions of machinery, 7 items
 DDM on glide path (3°, TCH 16.6m), flat terrain

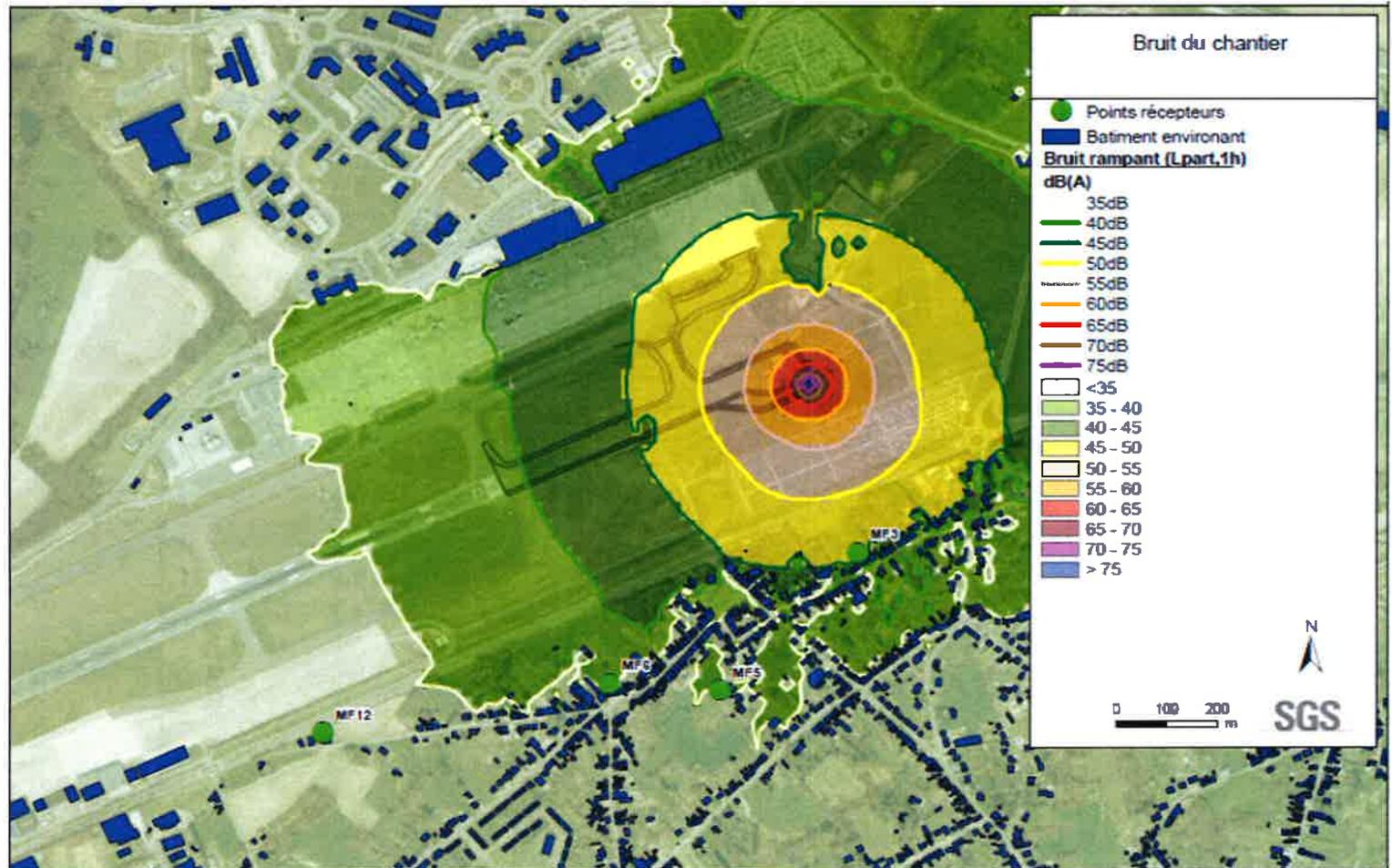


Airport Charleroi - GP24
 Stormwater Basin
 position of crane GMK4100: 265m/-165m/0°
 DDM on glide path (3°, TCH 16.6m), flat terrain



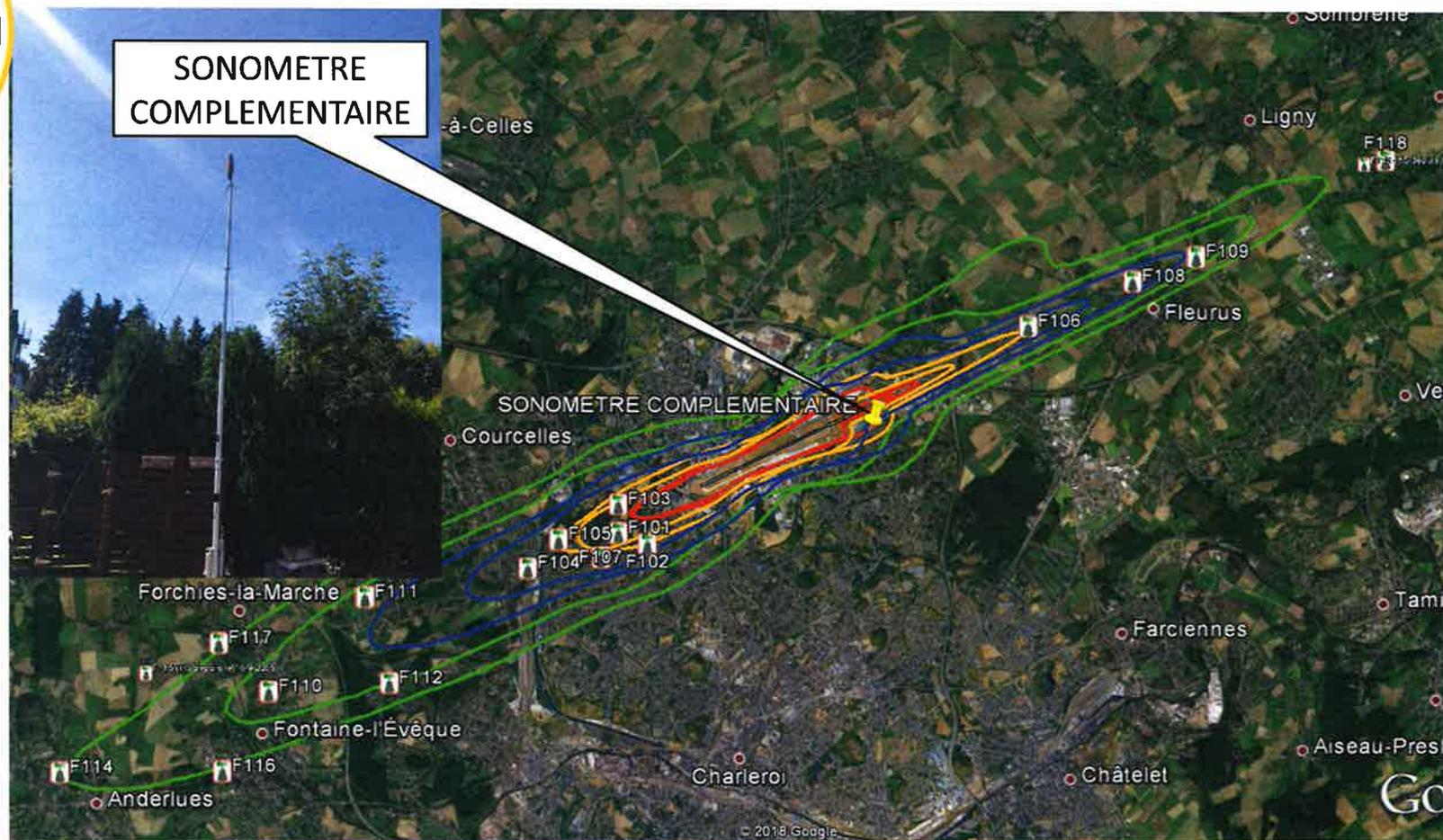
Impact
environnemental

Suivi continu du bruit généré par le chantier



Ajout d'un sonomètre latéral à l'allongement de la piste

Impact
environnemental



Communication riverains

GÉNIE CIVIL

Travaux de Nuit

Consolidation du terrain en place au droit des approches entre 150 et 330 m du seuil de piste

Stockage d'empièvements au droit des approches entre 150 et 300 m

Travaux de Jour

Nivellement et stabilisation des terres à la chaux entre 330 et 500 m du seuil de piste

Pose de l'égouttage entre l'aval du futur bassin d'orage et le Tintin

Stabilisation de terres à la chaux pour les remblais

Terrassement, criblage et concassage de la décharge Rousseaux

Démolition d'une ancienne chambre de visite d'égouttage

Pompage des eaux de la décharge Rousseaux et du rabattement de la nappe au droit des pré-fouilles réalisées en vue de permettre la réalisation des travaux de jour (2-4h/2-3)

Suivi environnemental

ÉLECTRICITÉ / BALISAGE

Travaux de Nuit

Travaux de Jour

Pose chambres de visite et gaines à câbles pour mise en provisoire du balisage d'approche entre 300 et 300 m du seuil de piste

Pose d'une potence pour réalisation d'un test de mise en provisoire d'un mât de balisage d'approche



AÉROPORT DE CHARLEROI BRUXELLES-SUD — ALLONGEMENT DE LA PISTE — INFOS RIVERAINS — SEMAINE 42

Les travaux de l'allongement de la piste ont débuté le lundi 25 février 2019. Préalablement, une réunion d'information sur le déroulement du chantier a été organisée le 19 février 2019 à l'attention des riverains de Ransart situés dans un rayon de 300 m de la zone de travaux comme imposé par le permis unique. En raison des contraintes de sécurité aéronautique, des travaux devront se dérouler en période nocturne. Afin d'assurer une bonne information dans le cadre de cet important chantier d'une durée estimée à 30 mois, il a été décidé de mettre à disposition du public un planning hebdomadaire.

Le planning de la semaine 42 est disponible en cliquant sur le lien suivant : [Planning S42](#)

Ligne téléphonique d'information riverains : SOWAER Environnement Charleroi **0800/90.111**

Quelques chiffres

Les chiffres techniques

- Mouvements de terres: 400.000 m³
- Plus de 50.000t de revêtements hydrocarbonés
- Bassin d'orage (12.400m³) : 8.000t de béton et 350t d'acier
- Plus de 6.000 colonnes ballastées
- Un total de 8km de conduites d'égouttages
- Plus de 22km de fourreaux à câbles et 176km de câblage pour le balisage
- Plus de 250 chambres visites (égouttage et balisage)
- Plus de 700 feux de balisage



Largeur E42 (2x3 bandes + BAU + BC)



Largeur piste (45m + 2x7,5m accotement revêtu)

Quelques chiffres

Les chiffres économiques

- 50 ETP en moyenne qui sont présents (de jour et/ou de nuit) ;
- Plus de 15 entreprises régionales utilisées régulièrement pour des interventions spécifiques (les transporteurs de matériaux, fournisseur tuyaux béton par exemple) ;
- Dépollution : centre de traitement de Farciennes (ECO Terre) ;
- Béton : centrale à Obourg et Farciennes ;
- Revêtement hydrocarboné : Enrobés du centre à Strépy ;
- Le gravier pour les colonnes ballastées provient des Calcaire de la Sambre (à Landelies)

Merci de votre attention !



Daniel LIENARD,
Responsable site EBCI
dli@sowaer.be



Comité d'accompagnement
de l'aéroport de Charleroi

5 décembre 2019

AEROPORT DE CHARLEROI LITIGE RIVERAINS

Affaire plaidée les 10 et 17/10/2019

Le dossier concerne une cinquantaine de riverains

2001 Ryanair : base

Action introduite en 2003

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

Demande initiale

- interdiction des vols entre 22 h et 7 h et indemnisation des dommages subis

Arguments en 2004 :

- vols prétendument irréguliers et violations des normes de bruit
- retard dans la définition des plans d'exposition au bruit
- absence de mise en œuvre du régime de sanctions

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

Décret du 8 juin 2001 (art 1^{er} bis loi 1973 relative à la lutte contre le bruit)
et décret même date « aéroport »

Charleroi :

« exclusivement » 7 h – 22 h

Toutefois, à titre exceptionnel, le Gouvernement peut y autoriser, dans le cadre d'un quota de bruit global maximum qu'il fixe annuellement, l'un ou l'autre mouvement d'avion entre 6 heures et 7 heures et entre 22 heures et 23 heures.

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

Premier jugement en 2004 : désignation d'un expert et **interdiction** des vols contraires au décret du 8 juin 2001 (NB qui sera remplacé par le décret du 29 avril 2004 puis par décret du 2 février 2006), soit les vols entre 22 et 23 H et entre 6 H et 7 H.

Appel de la RW et de BSCA : arrêt en 2005 : réformation.

La Cour d'appel met à néant le jugement en ce qui concerne les interdictions de mouvements et pose deux questions préjudicielles à la Cour constitutionnelle.

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

Décret du 23 juin 1994 « décret aéroports » a été modifié afin de prévoir l'ouverture entre 7 H et 23 H avec une exception entre 6 H 30 et 7 H moyennant un quota de bruit par mouvement et un quota global pour l'ensemble des vols de nuit (soit les vols entre 6 H 30 et 7 H et ceux entre 22 et 23 H).

La Cour constitutionnelle a statué sur ces questions préjudicielles en 2006.

Pas de violation de la constitution

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

L'expert judiciaire dépose, quant à lui, son rapport d'expertise
le 23 janvier 2008.

- Pas de violation LDEN (même réduction)
- Système de mesures SOWAER ok
- Lmax : quelques dépassements mais régressent vu les nouveaux modèles d'avions

Riverains ne vont plus diligenter la procédure

AEROPORT DE CHARLEROI LITIGE RIVERAINS

Arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 2 juin 2017 (Liège)

Relance de la procédure

Renvoi de la Cour d'Appel de Mons au Tribunal civil de
Charleroi

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

Demande actuelle :

- Indemnités limitées à la période couverte par l'expertise : 2004 à fin 2006
- Plus de demande d'interdiction de vols

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

Arguments finaux :

- absence de processus complet d'évaluation des incidences sur l'environnement jusqu'au 14 février 2005 (nouveau cfr CA Bxl)
- dépassement des normes maximales, autorisé du 1^{er} mars 2004 au 31 décembre 2006
- vols nocturnes interdits

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

- retard dans la définition des zones d'exposition au bruit du 26 avril 2001 au 13 juillet 2004 (seule zone = zone A en 2002)
- retard dans l'installation de l'A.C.N.A.W. et l'adoption de règles internes brimant son indépendance
- laxisme dans l'application des sanctions, voire l'inexistence de celles-ci en cas de dépassement des normes sonores
- violation de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

- absence de processus complet d'évaluation des incidences sur l'environnement jusqu'au 14 février 2005

Jurisprudence Liège (arrivée TNT) pas transposable

- dépassement des normes maximales, autorisé du 1^{er} mars 2004 au 31 décembre 2006

RW : Rapport d'expertise

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

- vols nocturnes interdits

RW : Quotas de bruit respectés

- retard dans la définition des zones d'exposition au bruit du 26 avril 2001 au 13 juillet 2004 (seule zone = zone A en 2002)

RW : zone A en 2002 puis décret et AGW 2004

Quid dommage entre 2001 et 2004 ?

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

- retard dans l'installation de l'A.C.N.A.W. et l'adoption de règles internes brimant son indépendance

RW : ACNAW créée en 2001 et membres désignés en janvier 2002 + quel lien causal ?

- laxisme dans l'application des sanctions, voire l'inexistence de celles-ci en cas de dépassement des normes sonores

RW : tranché par CA Bxl 2 juin 2017

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

- retard dans l'installation de l'A.C.N.A.W. et l'adoption de règles internes brimant son indépendance

RW : ACNAW créée en 2001 et membres désignés en janvier 2002 + quel lien causal ?

- laxisme dans l'application des sanctions, voire l'inexistence de celles-ci en cas de dépassement des normes sonores

RW : tranché par CA Bxl 2 juin 2017

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

- violation de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

RW : références aux arrêts de la CEDH et
à la jurisprudence de la Cour de cassation

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

Autres arguments de la RW : Pas de preuve du dommage
En toute hypothèse : pas de lien causal

AEROPORT DE CHARLEROI

LITIGE RIVERAINS

Le Jugement n'a pas encore été prononcé à ce jour
(5/12/2019)

AEROPORT DE CHARLEROI LITIGE RIVERAINS

Merci pour votre attention

Comité d'accompagnement pour l'aéroport de Charleroi

Communiqué de presse

Au vu du développement croissant des aéroports wallons et de la volonté de rétablir un espace de dialogue entre les différentes parties concernées par le développement de ceux-ci, sur proposition du Ministre des Aéroports Jean-Luc CRUCKE, le Gouvernement wallon a décidé, par arrêté du 20 décembre 2018, de remettre en place un comité d'accompagnement pour chaque aéroport wallon.

Pour l'aéroport de Charleroi, il est composé :

- des représentants des communes du plan de développement à long terme de l'aéroport de Charleroi :
 - Pour Fontaine l'Evêque, Monsieur Gianni GALLUZZO Bourgmestre (secretariat.bourgmestre@villedefontaine.be)
 - Pour Fleurus, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN Echevin (mikhael.jacquemain@fleurus.be)
 - Pour Les Bons Villers, Monsieur Mathieu PERIN Bourgmestre (mathieu.perin@lesbonsvillers.be)
 - Pour Sombreffe, Monsieur Michel LONGUEVILLE (michel.longueville@skynet.be)
 - Pour Courcelles, Madame Caroline TAQUIN Bourgmestre (caroline.taquin@courcelles.be)
 - Pour Anderlues, Monsieur Annibale MOSCARIELLO Echevin (annibale.moscariello@hotmail.be)
- d'un représentant de la Ville de Charleroi ;
- d'un représentant de la société de gestion BSCA ;
- d'un représentant de la SOWAER ;
- d'un représentant du Cabinet du Ministre en charge des aéroports.

La présidence du Comité est assurée par le représentant de la Ville de Charleroi, Monsieur Frédéric DEFRISE.

Contrairement au comité de concertation mis en place en 1998 par la Région wallonne, la structure de ce nouveau comité a volontairement été allégée afin de faciliter l'échange d'informations entre les différentes parties concernées par le développement de l'aéroport de Charleroi. L'objectif premier est de trouver un équilibre entre les intérêts économiques et les préoccupations des riverains.

En 2019, le comité d'accompagnement de l'aéroport de Charleroi s'est réuni en date du 01 avril 2019 et du 05 décembre 2019.

Les représentants des communes devant être informés en priorité des dossiers stratégiques liés à l'aéroport et aux mesures environnementales mises en œuvre afin d'assurer leur rôle d'information vers leurs citoyens, les sujets suivants ont été explicités :

Frédéric DEFRISE - Président
SOWAER ENVIRONNEMENT
Bâtiment Eole (rez-de-chaussée)
Rue des Frères Wright , 29
6041 GOSELIES

N° gratuit: 0800/90 111 - Fax : 071/34 99 89

infocharleroi@sowaer.be

- le déroulement du chantier de l'allongement de la piste à 3.200m,
- les perspectives de développement de l'aéroport,
- l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux sanctions administratives dans le cadre de la lutte contre le bruit généré par les aéronefs relevant de la Région wallonne

Pour tout complément d'information sur le comité d'accompagnement, la cellule SOWAER Environnement de Charleroi assurant le secrétariat du comité est à votre disposition au 0800/90.111.

Frédéric DEFRISE - Président
SOWAER ENVIRONNEMENT
Bâtiment Eole (rez-de-chaussée)
Rue des Frères Wright , 29
6041 GOSELIES
N° gratuit: 0800/90 111 - Fax : 071/34 99 89
infocharleroi@sowaer.be